VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°291/2026/PM

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel pour la Fête Votive.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison de la Fête Votive de Marguerittes qui se déroule sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan du vendredi 24 Juillet 2026 de 12h00 au mercredi 29 Juillet 2026 à 02h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette Fête Votive,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits : Du mardi 21 Juillet 2025 de 06h00 au jeudi 30 Juillet 2026 à 18h00 :

* Rue du Languedoc dans la portion comprise entre la Rue Biou Lou Rami et le Chemin de Rodilhan.
* Chemin de Rodilhan dans la portion comprise entre la rue du Languedoc et la rue du Toril.
* Rue Alain Mimoun dans la portion comprise entre le chemin de Rodilhan et l'entrée de la résidence «le parvis des Arènes». Un panneau de signalisation est posé par les services techniques, rue Alain Mimoun intersection avec la rue des Hirondelles pour signaler que le bout de la rue Alain Mimoun est fermée à la circulation.

Fermeture des accès : Le stationnement est strictement interdit devant les accès.

* Pose de barrières anti intrusion chemin de Rodilhan à hauteur de la rue du Toril.
* Pose d'un caisson métallique ou enrochements ou blocs, rue Alain Mimoun à l'intersection avec le Chemin de Rodilhan

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleret
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 15/07/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/71785

VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

* Pose d'une barrière anti intrusion ou enrochements ou blocs, rue Alain Mimoun à hauteur de l'entrée de la résidence «le parvis des Arènes».
* Pose d'une barrière anti intrusion rue du Languedoc et de potelets dans leurs fourreaux en laissant libre accès au N°10 de la dite rue.
* Pose de barrières ou d'un caisson métallique, rue de Baroncelli à intersection avec le Chemin de Rodilhan.

Les leviers de manipulation de celles-ci doivent être à disposition à la buvette du champ de foire uniquement à disposition des services de secours.
Toute utilisation frauduleuse ou pour des besoins autres, sans accord des services de police, entraînent des sanctions.

Article 2 : La déviation se fait par les rues suivantes : rue de Baroncelli – rue du Vaccarès – rue du Languedoc – rue Biou Lou Rami – rue du Toril.

Article 3 : Horaires d'autorisation d'accès sur le site de la Fête Votive :

L'accès pour le nettoiement, les orchestres, livraisons et autres se fait uniquement à partir de la fermeture de la Fête jusqu'au lendemain 11h00, sauf pour les services de secours, les services techniques municipaux pour tout besoin d'intervention nécessaire au bon déroulement de la Fête.

Article 4 : L'accueil et l'accès au champ de foire concernant les orchestres doit s'effectuer sous l'entière responsabilité de l'organisateur ou de son représentant aux horaires indiqués à l'Article 3.

Une petite scène (côté buvette) est montée par les services Techniques Municipaux pour accueillir un DJ.

Article 5 : L'accès au champ de foire pour l'accueil des forains (à partir du mardi 21 Juillet 2026) et leurs départs (du mercredi 29 Juillet 2026 à 02h00 jusqu'au jeudi 30 Juillet 2026 dans la journée) se fait sous la surveillance des placiers qui procèdent à la fermeture de toutes les barrières et assurent la pose de cadenas.

Article 6 : La circulation de tous les véhicules à moteurs thermiques, électriques sont interdits sur le champ de foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes pour toute la durée de la Fête Votive.

Article 7 : La vente à la sauvette est interdite sur tout le périmètre de la Fête Votive sauf pour les forains s'étant acquittés d'une redevance d'occupation du domaine public.
La détention et le transport de boissons contenues dans des récipients en verre sont interdits sur tout le périmètre de la Fête Votive.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleter
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 15/07/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/71785

Article 8 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 9 : La signalisation d'interdiction de stationner, de circuler, la signalisation de déviation, les barrières, les caissons métalliques et les barrières anti-intrusion sont mis en place et entretenues par les services techniques municipaux.

Article 10 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire en cas de non respect du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 12 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le huit Juillet deux mille vingt six.

Rémi NICOLAS

MAIRIE DE MARGUERITTES (Gard) R.F.

Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleferr
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 15/07/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/71785